

3 Elles
Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €
Siège social 3 rue du Gaillon
14000 Caen
948 237 565 RCS CAEN

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DE LA SOCIETE
EN DATE DU 13 AVRIL 2026**

Le 13 avril 2026,

Shelson Dorzin, titulaire de 900 parts sociales correspondant à 90,00 % du capital social et 90,00 % droits de vote ;

Sophie Dorzin, titulaire de 100 parts sociales correspondant à 10,00 % du capital social et 10,00 % droits de vote ;

détenant ensemble la totalité des 1.000 parts sociales et droits de vote de la Société (ci-après désignés comme les « **Associés** »),

ont pris les décisions ci-dessous relatives à l'ordre du jour suivant :

1. transfert du siège social de la Société ;
2. modification corrélative des statuts ;
3. renonciation à l'exercice du droit de préemption par les Associés ;
4. agrément de la cession des parts sociales de la Société ;
5. modification corrélative des statuts ;
6. renonciation à l'exercice du droit de préemption par les Associés ;
7. agrément de la cession des parts sociales de la Société ;
8. modification corrélative des statuts ; et
9. pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION
(Transfert du siège social de la Société)

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société du :

3 rue du Gaillon 14000 Caen

au :

15 rue des Forges 14490 Balleroy-Sur-Drôme

avec effet au 13 avril 2026.

DEUXIEME DECISION
(Modification corrélative des statuts)

En conséquence de la décision de transfert du siège social, les Associés décident de modifier les statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 15 rue des Forges 14490 Balleroy-Sur-Drôme. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION
(Renonciation à l'exercice du droit de préemption par les Associés)

Les Associés prennent acte de la faculté d'exercer leur droit de préemption en cas de cession des parts sociales de la Société, lequel est prévu par l'article 13 des statuts.

Connaissance prise de ce droit, les Associés décident, à l'unanimité et chacun individuellement, de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption dans le cadre de la cession de neuf cents (900) parts sociales de la Société entre :

Shelson Dorzin
cédant et

3 ELLES INDUSTRIES
cessionnaire

QUATRIEME DECISION
(Agrément de la cession de 900 parts sociales de la Société)

Connaissance prise du projet de Shelson Dorzin

de céder neuf cents (900) parts sociales de la Société à :

3 ELLES INDUSTRIES

rappel fait de la nécessité d'agréer la cession des parts sociales de la Société dans le respect des dispositions légales, en vertu de l'article 13 des statuts. Les Associés décident (i) d'autoriser la cession des parts sociales de la Société et en conséquence, (ii) d'agréer :

3 ELLES INDUSTRIES représenté par Shelson Dorzin.
Cessionnaire, en qualité de nouvel associé de la Société conformément à la loi et aux stipulations statutaires.

CINQUIEME DECISION

(Renonciation à l'exercice du droit de préemption par les Associés)

Les Associés prennent acte de la faculté d'exercer leur droit de préemption en cas de cession des parts sociales de la Société, lequel est prévu par l'article 13 des statuts.

Connaissance prise de ce droit, les Associés décident, à l'unanimité et chacun individuellement, de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption dans le cadre de la cession de cent (100) parts sociales de la Société entre :

Sophie Dorzin (cédant)

cédant et

Shelson Dorzin (cessionnaire)

SIXIEME DECISION

(Agrément de la cession de 100 parts sociales de la Société)

Connaissance prise du projet de Sophie Dorzein

de céder cent (100) parts sociales de la Société à

Shelson Dorzin

rappel fait de la nécessité d'agréer la cession des parts sociales de la Société dans le respect des dispositions légales, en vertu de l'article 13 des statuts,

les Associés décident (i) d'autoriser la cession des parts sociales de la Société et en conséquence, (ii) d'agréer en qualité d'associé.

SEPTIEME DECISION

(Modification de l'article des statuts relatif au capital social)

À la suite des cessions de parts sociales régulièrement intervenues et approuvées, la répartition du capital social est modifiée en conséquence.

En conséquence, les Associés décident de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social pour refléter la nouvelle répartition du capital social telle qu'elle ressort des statuts mis à jour annexés aux présentes.

Toutes autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

HUITIEME DECISION
(Pouvoirs en vue des formalités)

Les Associés donnent tous pouvoirs à LVPRO, 15 rue de Milan – 75009 Paris, porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions des Associés qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Associés

Shelson Dorzin

Sophie Dorzin